

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : MERDA 3443 22.10.13**

Le 22/10/2013



---

Bien : **une Maison**  
Adresse : **6 Rue du Glanard  
02380 FRESNES**

Référence Cadastre : **AE 113**

---

### PROPRIETAIRE

Monsieur MERDA Hervé  
6 Rue du Glanard  
02380 FRESNES

### DEMANDEUR

Monsieur MERDA Hervé  
6 Rue du Glanard  
02380 FRESNES

---

---

Date de visite : **22/10/2013**  
Opérateur de repérage : **Bureau Damien**

---

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**RAPPORT N° MERDA 3443 22.10.13**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : <b>Maison</b>	Section cadastrale : AE 113
Adresse : <b>6 Rue du Glanard 02380 FRESNES</b>	Bâti : OUI      Mitoyenneté : NON
Propriétaire : <b>Monsieur MERDA Hervé</b>	Date du permis de construire : Avant 1949
	Date de construction : avant 1949

**CONSTAT AMIANTE**

**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE**

**Consommations énergétiques du logement : 315,76 kWh/m<sup>2</sup>.an  
Emissions de gaz à effet de serre : 8,52 kg/m<sup>2</sup>.an**

**DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

# RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>						
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>						
Nature du bâtiment : <b>une Maison</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Référence Cadastre : <b>AE 113</b> Date du Permis de Construire : <b>Avant 1949</b> Adresse : <b>6 Rue du Glanard</b> <span style="float: right;">Propriété de: <b>Monsieur MERDA Hervé</b> <b>6 Rue du Glanard</b> <b>02380 FRESNES</b></span>							
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>						
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Nom : <b>Monsieur MERDA Hervé</b></td> <td style="width: 50%; border: none;">Documents fournis : <b>Aucun</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Adresse : <b>6 Rue du Glanard</b> <b>02380 FRESNES</b></td> <td style="border: none;">Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Qualité : <b>Propriétaire</b></td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>		Nom : <b>Monsieur MERDA Hervé</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>	Adresse : <b>6 Rue du Glanard</b> <b>02380 FRESNES</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>	Qualité : <b>Propriétaire</b>	
Nom : <b>Monsieur MERDA Hervé</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>						
Adresse : <b>6 Rue du Glanard</b> <b>02380 FRESNES</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>						
Qualité : <b>Propriétaire</b>							
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>						
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <b>Rapport N° : MERDA 3443 22.10.13 A</b>  <b>Le repérage a été réalisé le : 22/10/2013</b>            Par : <b>Damien Bureau</b>            N° certificat de qualification : <b>944</b>            Date d'obtention : <b>16/10/2012</b>            Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  <b>Ginger Cated, 12 av. Gay Lussac, 78990 Elancourt</b> </td> <td style="width: 50%; border: none;">           Date d'émission du rapport : <b>22/10/2013</b>            Accompagnateur :            Laboratoire d'Analyses : <b>EURO-Services-LABO</b>            Adresse laboratoire : <b>122, rue Marcel Hartmann</b>  <b>94200 IVRY-SUR-SEINE</b>            Numéro d'accréditation :            Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN EUROCOURTAGE</b>            Adresse assurance :            N° de contrat d'assurance : <b>80810344</b>            Date de validité : <b>30/09/2013</b> </td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Date de commande : 22/10/2013</td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>		<b>Rapport N° : MERDA 3443 22.10.13 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 22/10/2013</b> Par : <b>Damien Bureau</b> N° certificat de qualification : <b>944</b> Date d'obtention : <b>16/10/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Ginger Cated, 12 av. Gay Lussac, 78990 Elancourt</b>	Date d'émission du rapport : <b>22/10/2013</b> Accompagnateur : Laboratoire d'Analyses : <b>EURO-Services-LABO</b> Adresse laboratoire : <b>122, rue Marcel Hartmann</b> <b>94200 IVRY-SUR-SEINE</b> Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN EUROCOURTAGE</b> Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : <b>80810344</b> Date de validité : <b>30/09/2013</b>	Date de commande : 22/10/2013			
<b>Rapport N° : MERDA 3443 22.10.13 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 22/10/2013</b> Par : <b>Damien Bureau</b> N° certificat de qualification : <b>944</b> Date d'obtention : <b>16/10/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Ginger Cated, 12 av. Gay Lussac, 78990 Elancourt</b>	Date d'émission du rapport : <b>22/10/2013</b> Accompagnateur : Laboratoire d'Analyses : <b>EURO-Services-LABO</b> Adresse laboratoire : <b>122, rue Marcel Hartmann</b> <b>94200 IVRY-SUR-SEINE</b> Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN EUROCOURTAGE</b> Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : <b>80810344</b> Date de validité : <b>30/09/2013</b>						
Date de commande : 22/10/2013							
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>						
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%; border: none; vertical-align: top;">           Signature et Cachet de l'entreprise   <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <b>SARL DB EXPERTISE</b>              Parc GOURAUD              2 Al. De L'innovation - 02200 SOISSONS              Siret 492 641 287 APE 743 B              TEL/FAX 03.23.96.21.49           </div> </td> <td style="width: 70%; border: none; vertical-align: top;"> <b>Date d'établissement du rapport :</b>            Fait à <b>SOISSONS</b> le <b>22/10/2013</b>            Cabinet : <b>DB EXPERTISE</b>            Nom du responsable : <b>Damien BUREAU</b>            Nom du diagnostiqueur : <b>Damien Bureau</b> </td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <b>SARL DB EXPERTISE</b>              Parc GOURAUD              2 Al. De L'innovation - 02200 SOISSONS              Siret 492 641 287 APE 743 B              TEL/FAX 03.23.96.21.49           </div>	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>SOISSONS</b> le <b>22/10/2013</b> Cabinet : <b>DB EXPERTISE</b> Nom du responsable : <b>Damien BUREAU</b> Nom du diagnostiqueur : <b>Damien Bureau</b>				
Signature et Cachet de l'entreprise  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <b>SARL DB EXPERTISE</b>              Parc GOURAUD              2 Al. De L'innovation - 02200 SOISSONS              Siret 492 641 287 APE 743 B              TEL/FAX 03.23.96.21.49           </div>	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>SOISSONS</b> le <b>22/10/2013</b> Cabinet : <b>DB EXPERTISE</b> Nom du responsable : <b>Damien BUREAU</b> Nom du diagnostiqueur : <b>Damien Bureau</b>						

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES .....	3
DESIGNATION DU BATIMENT	3
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
EXECUTION DE LA MISSION	3
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....	3
SOMMAIRE .....	4
CONCLUSION(S).....	4
Liste des locaux non visités et justification	4
Liste des éléments non inspectés et justification	4
PROGRAMME DE REPERAGE .....	5
Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)	5
Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	6
RAPPORTS PRECEDENTS .....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION .....	7
ANNEXE 1 – CROQUIS .....	8

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Damien BUREAU , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant les documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L271-6.

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 000 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

## D CONCLUSION(S)

***Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante***

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/10/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

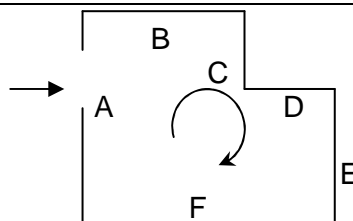
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Salle à manger	OUI	Néant
2	Chambre n°1	OUI	Néant
3	Cuisine	OUI	Néant
4	Dégagements	OUI	Néant
5	WC	OUI	Néant
6	Salle d'eau	OUI	Néant
7	Séjour	OUI	Néant
8	Escalier n°1	OUI	Néant
9	Bureau	OUI	Néant
10	Chambre n°2	OUI	Néant
11	Garage	OUI	Néant

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

6/26

#### SARL DB EXPERTISE

Parc GOURAUD - 3 Allée des internautes – Bat 12 – 02200 SOISSONS  
Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : [contact@dbexpertise.fr](mailto:contact@dbexpertise.fr)  
RCS 492 641 287 00015 – APE 7120 B  
[www.dbexpertise.fr](http://www.dbexpertise.fr)

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

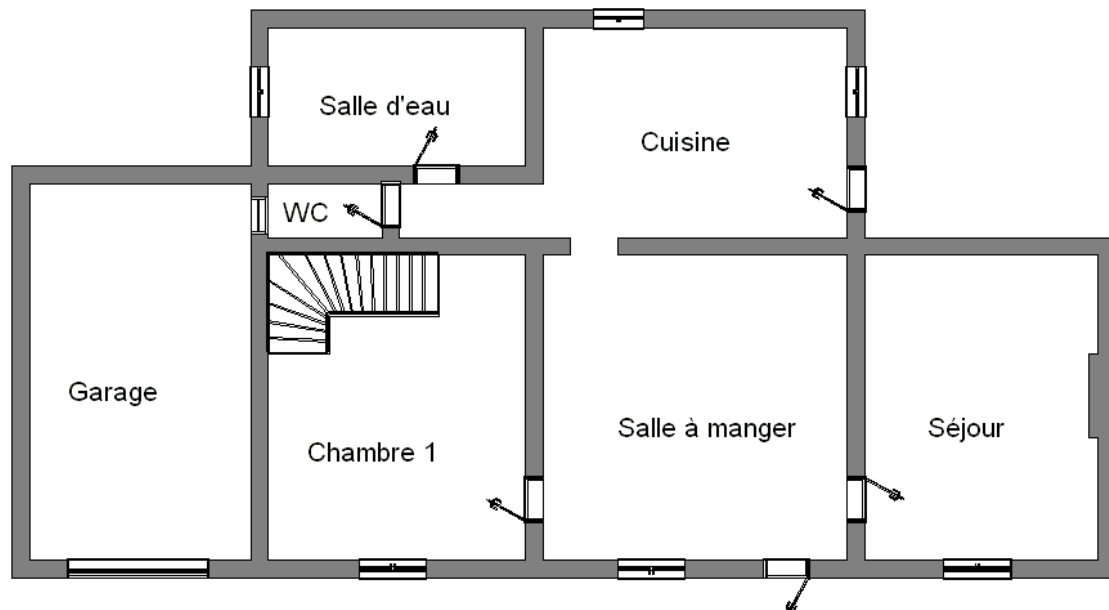
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

RDC

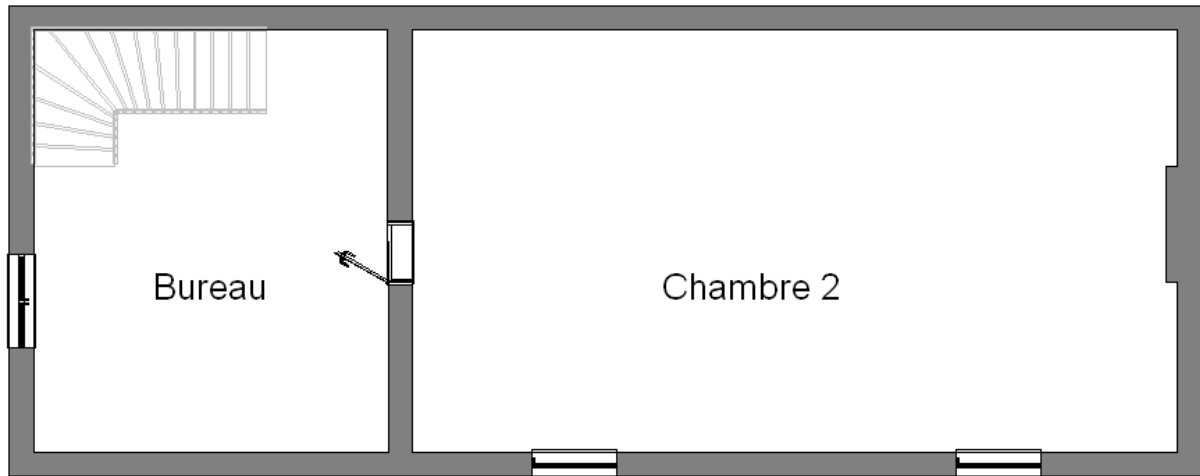


Vue 3D

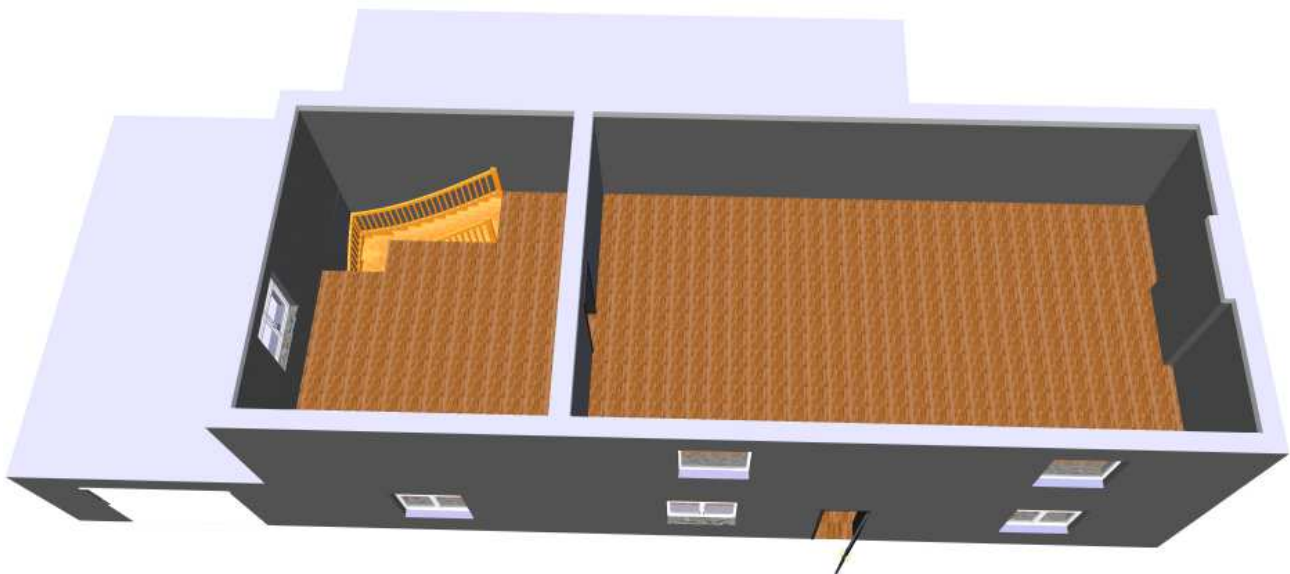




1<sup>er</sup>



Vue 3D



## Constat des risques d'exposition au plomb

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

### C Adresse du bien

6 Rue du Glanard  
02380 FRESNES

### D Propriétaire

Nom : Monsieur MERDA Hervé  
Adresse : 6 Rue du Glanard 02380 FRESNES

### E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur MERDA Hervé  
Qualité : Propriétaire

Adresse : 6 Rue du Glanard  
02380 FRESNES

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton  
Modèle de l'appareil : XLP300  
N° de série : 12782NR8232

Nature du radionucléide : Cd109  
Date du dernier chargement de la source : 15/01/2013  
Activité de la source à cette date : 370 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : MERDA 3443 22.10.13 P  
Date du constat : 22/10/2013

Date du rapport : 22/10/2013  
Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
30	30	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

**Aucun revêtement contenant du plomb a été mit en évidence**

### I Auteur du constat

Signature

SARL DB EXPERTISE  
Parc Gouraud  
2 All. De L'innovation - 02200 SOISSONS  
Siret 492 641 287 APE 743 B  
TEL/FAX 03.23.96.21.49

Cabinet : DB EXPERTISE  
Nom du responsable : Damien BUREAU  
Nom du diagnostiqueur : Damien Bureau  
Organisme d'assurance : GAN EUROCOURTAGE  
Police : 80810344

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP .....	6
Objet du CREP .....	6
Adresse du bien .....	6
Propriétaire .....	6
Commanditaire de la mission .....	6
L'appareil à fluorescence X .....	7
Dates et validité du constat .....	7
Conclusion .....	7
Auteur du constat .....	7
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb .....	8
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>12</b>
L'auteur du constat .....	12
Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR) .....	12
Etalonnage de l'appareil .....	12
Le laboratoire d'analyse éventuel .....	12
Description de l'ensemble immobilier .....	12
Le bien objet de la mission .....	12
Occupation du bien .....	12
Liste des locaux visites .....	13
Liste des locaux non visites .....	13
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>13</b>
Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x .....	13
Stratégie de mesurage .....	13
Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire .....	14
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>14</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>15</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI .....</b>	<b>17</b>
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé .....	17
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	18

# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

## Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **Damien Bureau**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Ginger Cated, 12 av. Gay Lussac, 78990 Elancourt**  
Numéro de Certification de qualification : **944**  
Date d'obtention : **31/07/2012**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T020291** Date d'autorisation : **31/01/2010**  
Nom du titulaire : **DB EXPERTISE** Expire-le : **31/01/2015**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BUREAU Damien**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **3,58 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **SRM 2571** Incertitude : **0,39 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	22/10/2013	1
En fin du CREP	2	22/10/2013	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **avant 1949** Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **6 Rue du Glanard 02380 FRESNES** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)  
Type : **Maison**  
Référence Cadastre : **AE 113**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Salle à manger	RDC
2	Chambre n°1	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Dégagements	RDC
5	WC	RDC
6	Salle d'eau	RDC
7	Séjour	RDC
8	Escalier n°1	1er
9	Bureau	1er
10	Chambre n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visites	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x	
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm <sup>2</sup>	

3.2 Stratégie de mesurage	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.</li> </ul> <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm <sup>2</sup> ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**Local : Salle à manger (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
	A, B, C, D	Murs Intérieur	Plâtre	Enduit	MD					Neuf
	C	Fenêtre + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Chambre n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
	A, B, C, D	Murs Intérieur	Plâtre	Enduit	MD					Neuf
	C	Fenêtre + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
	A, B, C, D	Murs Intérieur	Plâtre	Enduit	MD					Neuf
	C	Fenêtre + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Dégagements (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
	A, B, C, D	Murs Intérieur	Plâtre	Enduit	MD					Neuf
	C	Fenêtre + cadre Dormant+Ouvrant								Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : WC (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
	A, B, C, D	Murs	Intérieur	Plâtre	Enduit	MD				Neuf
	C	Fenêtre + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : Salle d'eau (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
	A, B, C, D	Murs	Intérieur	Plâtre	Enduit	MD				Neuf
	C	Fenêtre + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : Séjour (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
	A, B, C, D	Murs	Intérieur	Plâtre	Enduit	MD				Neuf
	C	Fenêtre + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : Escalier n°1 (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
	A, B, C, D	Murs	Intérieur	Plâtre	Enduit	MD				Neuf
	C	Fenêtre + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
<b>Local : Bureau (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf
	A, B, C, D	Murs	Intérieur	Plâtre	Enduit	MD				Neuf
	C	Fenêtre + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf



Nombre total d'unités de diagnostic		3		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %	
<b>Local : Chambre n°2 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Porte + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf	
	A, B, C, D	Murs	Intérieur	Plâtre	Enduit	MD				Neuf	
	C	Fenêtre + cadre	Dormant+Ouvrant							Neuf	
Nombre total d'unités de diagnostic		3		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %	

LEGENDE	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

<b>7</b>	<b>COMMENTAIRES</b>

<b>8</b>	<b>FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI</b>
----------	--

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>8.1</b>	<b>Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé</b>
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

<b>9</b>	<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES</b>
Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique : «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.» «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»	

**NOTICE D'INFORMATION****Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**


- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

## A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : <b>MERDA 3443 22.10.13</b> Valable jusqu'au : <b>21/10/2023</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1900</b> Surface habitable : <b>93,52 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>22/10/2013</b> Diagnostiqueur : <b>Bureau Damien</b> Signature : 
Adresse : <b>6 Rue du Glanard</b> <b>02380 FRESNES INSEE : 2333</b> Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : <b>1302V2000890J</b>
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur MERDA Hervé</b> Adresse : <b>6 Rue du Glanard</b> <b>02380 FRESNES</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

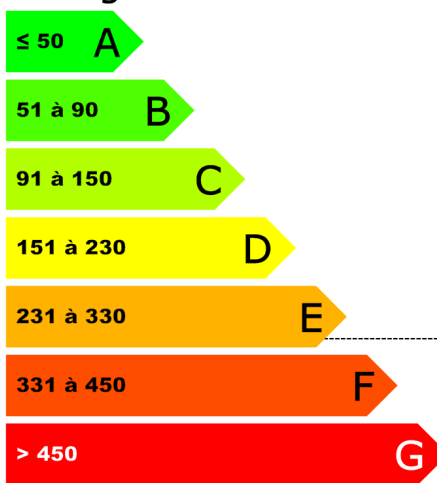
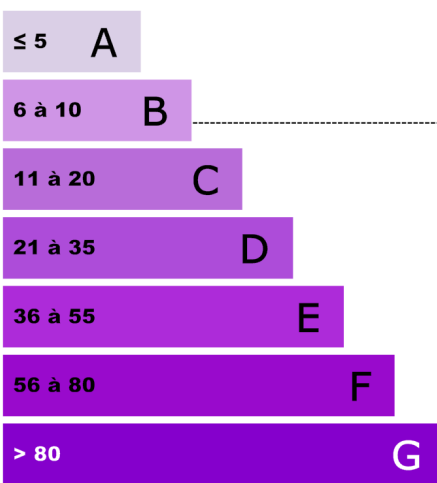
SARL DB EXPERTISE  
Parc GOURAUD  
2 All. De L'Innovation - 02200 SOISSONS  
RCS 492 641 287 - APE 742 B

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2012 au 01/06/2013, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 5 stère	Bois 8 400	8 400	296,52 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 8 190 kWh	Electrique 8 190	21 130,2	936,94 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 8 190 kWh Bois 5 stère	Electrique 8 190 Bois 8 400	29 530,2	1 346,33 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : <b>315,76 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>8,52 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
<p><b>Logement économe</b></p>  <p><b>Logement</b></p> <p><b>315,76</b> kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p><b>Logement énergivore</b></p>		<p><b>Faible émission de GES</b></p>  <p><b>Logement</b></p> <p><b>8,52</b> kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.		Néant

**Commentaires :**

Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

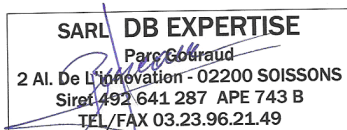
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



SARL **DB EXPERTISE**  
Parc GOURAUD  
2 All. De L'innovation - 02200 SOISSONS  
Siret 492 641 287 APE 743 B  
TEL/FAX 03.23.96.21.49

**Etablissement du rapport :**Fait à **SOISSONS** le **22/10/2013**Cabinet : **DB EXPERTISE**Nom du responsable : **BUREAU Damien**Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN EUROCOURTAGE**N° de police : **80810344**Date de validité : **30/09/2013**Date de visite : **22/10/2013**

Le présent rapport est établi par **Bureau Damien** dont les compétences sont certifiées par : **Ginger Cated, 12 av. Gay Lussac, 78990 Elancourt**

N° de certificat de qualification : **944**Date d'obtention : **20/11/2012**

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation  
intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 de février 2011

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **AISNE**

Commune : **FRESNES (02380)**

Adresse : **6 Rue du Glanard**

Réf. Cadastrale : **AE 113**

Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur MERDA Hervé**  
**6 Rue du Glanard**  
**02380 FRESNES**

Année de construction : **avant 1949**

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° : **MERDA 3443 22.10.13 ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Monsieur MERDA Hervé**

Adresse : **6 Rue du Glanard**  
**02380 FRESNES**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **Bureau**

Prénom : **Damien**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**

Adresse : **Parc Gouraud 3 Allée des Internautes**  
**02200 SOISSONS**

N° Siret : **492 641 287 00023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN EUROCOURTAGE**

N° de police : **80810344** date de validité : **30/09/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Qualixpert, 17 Rue Borrel, 81100 Castres le 29/09/2008**

N° de certification : **C 945**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :







- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :



## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.4 a)	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.		Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale	
B.3.3.4 c)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur de la liaison équipotentielle principale entre la borne ou barrette principale de terre ou le répartiteur de terre et les points de connexion est supérieure à 2 ohms.		Remplacer le conducteur de liaison équipotentielle principale	
B.4.3 j)	Le courant assigné de l'(des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		Le disjoncteur de branchement est un 15/45 A. Le courant assigné du différentiel doit être un 63A (>40). (Ici un 40 A)	
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.		Relier tout les éléments conducteurs à la masse	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	<p><b>L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</b></p> 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

### CACHET, DATE ET SIGNATURE

#### Cachet de l'entreprise

SARL DB EXPERTISE  
 Parc Gouraud  
 2 All. De L'innovation - 02200 SOISSONS  
 Siret 492 641 287 APE 743 B  
 TEL / FAX 03.23.96.21.49

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **22/10/2013**  
 Date de fin de validité : **21/10/2016**  
 Etat rédigé à **SOISSONS** Le **22/10/2013**  
 Nom : **Bureau** Prénom : **Damien**

<b>I</b>	<b>OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES</b>
----------	--

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

<b>J</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>
----------	-------------------------------------

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600